

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RELOGEMENT DU RUCHER
DE MONSIEUR BERNARD
DENAMBRIDE SUR LA
PARCELLE A2209 SUR LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX -
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRÉCAIRE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2022_0282

Depuis plusieurs années Monsieur Bernard DENAMBRIDE exploite la parcelle B2042, sur laquelle est installé son rucher. Cette parcelle est située sur le périmètre d'un futur collège, en construction, sur la commune de Vétraz-Monthoux.

La parcelle occupée par Monsieur Bernard DENAMBRIDE est concernée par des travaux qui doivent débiter à l'automne, et, en conséquence, les ruches doivent être déplacées.

Ainsi il a été proposé à Monsieur Bernard DENAMBRIDE une convention d'occupation précaire afin d'installer son rucher sur la parcelle A2209 située sur la commune de Vétraz-Monthoux. Cette parcelle, propriété d'Annemasse Agglo, est limitrophe au réservoir de Livron.

La convention d'occupation précaire sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 et à titre gratuit.

Monsieur Bernard DENAMBRIDE a accepté les termes de la convention d'occupation.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER Monsieur Bernard DENAMBRIDE à installer son rucher sur la parcelle A2209 sur la commune de Vétraz-Monthoux,

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 et à titre gratuit.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.